



---

Projet de territoire du TESCOU

Lisle-sur-Tarn,  
le 10 janvier 2020

**Monsieur Pierre-Guillaume MERCADAL, ADEAR 82 ;**  
**Monsieur Christian BONNEVILLE, Confédération paysanne 82 ;**  
**Monsieur Daniel DUBRUS, Confédération paysanne 81 ;**  
**Monsieur Rein SCHIPPER, Nature et Progrès 81 ;**  
**Monsieur Thierry DE NOBLENS, FNE Midi-Pyrénées ;**  
**Madame Sabine MARTIN, FNE 82 ;**  
**Monsieur Claude FORGEOT, Collectif Testet ;**  
**Madame Françoise BLANDEL, U.P.N.E.T ;**  
**Monsieur Christian PINCE, Lisle Environnement.**

Copies à :

Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet du Tarn ;  
Monsieur Pierre BESNARD, Préfet du Tarn et Garonne ;  
Monsieur Guillaume CHOISY, Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;  
Monsieur Bruno LION, Directeur adjoint à la DRAAF Occitanie ;  
Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie ;  
Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn ;  
Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental du Tarn et Garonne.

**Objet : Réponse au courrier adressé à Monsieur le Préfet du Tarn, intitulé « Retrait motivé de notre consentement à la « Déclaration Commune » présentée en ICC du 20 décembre 2019.**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 26 décembre 2019 adressée à Monsieur le Préfet du Tarn par laquelle vous l'informez de votre décision de retirer votre consentement à la Déclaration commune présentée en ICC le 20 décembre 2019.

La teneur de ce courrier est pour nous à la fois source de surprise et d'incompréhension. Surprise tout d'abord en raison de votre acceptation initiale formulée lors de l'ICC en présence de l'ensemble des partenaires associés. Surprise également alors même que vous veniez de relayer ce consentement sur le site électronique du Collectif Testet le 22 décembre 2019, dans le souci de la responsabilité incombant à l'ensemble des acteurs du territoire.

En qualité de co-présidents du Projet de territoire, nous avons apprécié cette marque de soutien du processus de décision, de manière solidaire et portant la notion de solution de type « gagnant-gagnant ».

Le sentiment d'incompréhension est donc venu s'ajouter à la surprise, à la lecture de l'intitulé du courrier adressé à Monsieur le Préfet du Tarn, qui en s'appuyant sur les mêmes constatations, revient sur vos engagements initiaux.

Dans ce contexte particulier et périlleux pour la continuité et l'intégrité du processus de co-construction, il nous paraît nécessaire de revenir sur certains faits précis.

Nous tenons à rappeler tout d'abord que la version de cette « Déclaration commune » diffusée lors de l'ICC et présentée par l'Agence de l'Eau a fait l'objet d'amendement de dernière minute suite aux remarques formulées par les membres de la commission thématique «Eau », les éléments de chiffrage mis en cause (760 000m<sup>3</sup>) n'ayant été ni examinés, et encore moins validés, en commission thématique.

Comme vous le rappelez dans votre courrier, le tour de table a permis une réelle discussion et un travail d'amendement en profondeur de cette déclaration. Il n'y a donc eu aucune manipulation ou tentative de passage en force ; parlons plus simplement d'une volonté d'aller jusqu'au bout d'un processus de concertation entre les avis des membres de la commission et l'ICC pour amender la déclaration malgré des contraintes de temps inhabituelles.

Nous reconnaissons en revanche que les délais de diffusion de la résolution, ici « Déclaration commune », ont été très tardifs, et que cela devra être évité à l'avenir. Nous acceptons donc de soumettre en commission Gouvernance votre demande d'amendement du règlement intérieur pour que soit examiné le respect d'un délai minimum d'une semaine pour soumettre aux membres de la commission concernée tout projet de résolution qui sera porté en ICC, ainsi que le respect d'un délai d'une semaine avant la date d'une ICC pour diffuser, aux membres de l'instance, toute résolution qui leur serait soumise lors de la dite ICC.

Concernant la prise en compte du changement climatique, nous sommes d'accord : les besoins exprimés tiennent bien compte des besoins actuels et futurs, incluant les changements climatiques pour l'expression des volumes bruts pour l'agriculture. Nous comprenons que la phrase « L'impact du changement climatique sera à prendre en compte » puisse avoir une portée ambiguë. En effet, il est nécessaire de distinguer la prise en compte du changement climatique dans l'évolution des pratiques agricoles (prise en compte dans les hypothèses de l'étude des besoins agricoles) et la phase de ce même changement climatique dans les hypothèses techniques et hydrologiques relevant davantage des solutions choisies pour couvrir les besoins en eau (évapotranspiration d'un plan d'eau, capacité de remplissage d'un ouvrage).

Nous proposons donc de soumettre une demande d'amendement en commission Gouvernance pour faire retirer cette phrase vu qu'elle ne concerne pas la phase d'étude des besoins aboutissant à des volumes de besoins bruts.

Concernant la contestation des volumes, il a été expliqué à plusieurs reprises, par les DDT notamment, que ces besoins bruts ne peuvent pas être comparés aux volumes prélevés (prélèvements selon un découpage administratif communal et non à l'échelle du bassin versant ; déclarations des prélèvements partielles (retenues) ; 2003 année exceptionnelle avec interdiction de prélèvement).

Quant aux attentes pour la suite que vous exprimez, nous rappelons que :

- La méthodologie de l'étude a été proposée par le trio « Agence de l'eau A.G. – Plateforme d'agro-écologie – DRAAF » ; cette méthodologie a évolué au fil de la co-construction et suite à la réalité des enquêtes. La présentation de la DRAAF du 10 octobre 2019 correspond à la seconde réunion de travail de cette étude des besoins.

Le scénario « sans projet » a bien fait partie de la phase d'enquête auprès des 27 agriculteurs audités. Lors des présentations du 29 novembre et du 5 décembre, il est ressorti que le scénario « sans projet », sous-entendu « sans eau supplémentaire », ne permettait pas d'atteindre l'objectif d'amélioration des revenus agricoles sur le bassin versant ; il a également été démontré par la plateforme d'agro-écologie que le scénario « intermédiaire » ne développe pas uniquement des solutions nécessitant de l'irrigation ; la question de l'amélioration des revenus passera par une association de plusieurs solutions qui seront

proposées aux agriculteurs d'après les résultats de l'étude (accompagnement vers l'agro-écologie ; accompagnement à la création de filières pour diversifier les productions afin de sécuriser le revenu...);

- Il avait bien été convenu que le scénario choisi devra être validé par une étude socio-économique ;
- Le projet de territoire développera des actions d'accompagnement vers l'agro-écologie ;
- L'étude financière avec la prise en compte du coup de l'eau sera faite et pourra être menée qu'une fois le schéma de gestion de la ressource en eau établi.

Enfin, concernant vos attentes liées à la préservation de la zone humide du Testet, cela ne relève pas de l'étude des besoins mais des solutions pour répondre à ces besoins. Vos attentes et arguments seront donc à partager en commission thématique « Eau » lors des réunions de travail pour poursuivre la construction du schéma de gestion de la ressource en eau.

En tant que co-présidents, nous veillerons au respect de la charte et souhaitons, comme vous, la poursuite du projet de territoire pour trouver une solution « gagnant-gagnant ».

Le travail des différentes commissions pourra reprendre, à condition d'avancer en validant les décisions par consensus ou à minima par consentement, et en respectant les engagements pris en séance.

Pour l'intérêt du territoire, nous vous prions donc de prendre en considération nos propositions.

Dans l'attente de l'expression de votre consentement d'après ces propositions, nous vous exprimons nos salutations.



Madame Maryline LHERM

Co-Présidente



Monsieur Bernard PEZOUS

co-Président